

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2026 à 18 h 30 –
Mairie – salle du conseil municipal

N° DCA2026-06-24/07

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Claire-Zoé BALAS, Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA,
Alain COSTA, Claire POULIN, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ, Virginie VAILLIER, Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Patrick BIDAUD (procuration à S. HADDOUR), Jacqueline ODOIX (procuration à A. COSTA),
Cyril KERGADALLAN (procuration à A. TOUATAM) ;

Excusé : Marc PATUREL.

Membres votants : 16

Objet : Affectation des résultats 2025 du CCAS

M le Président revient dans l'assemblée.

Suite au vote du Compte Financier Unique, il convient de soumettre à l'approbation du conseil d'administration la proposition d'affectation des résultats.

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de financement de 33 739.67€ à fin 2025, il est proposé que l'intégralité du résultat de clôture (151 137.08€) soit affecté en recette de fonctionnement au budget supplémentaire 2026 au 002 Excédent de fonctionnement reporté (compte du plan comptable n° 110 report à nouveau).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°DCA2025-03-19/04 en date du 19 mars 2025 approuvant le budget 2025 du CCAS et la délibération n°DCA2025-10-15/03 du 15 octobre 2025 modifiant le budget.

Vu le compte le compte financier unique 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 151 137.08€ au compte 110 report à nouveau (recette de fonctionnement, chapitre 002 au budget supplémentaire).

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le 02/07/2026

Publié le

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 24 juin 2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

